



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN DE
L'ENVIRONNEMENT

Dix-huitième Conférence du PROE

Apia (Samoa)
11-14 septembre 2007

Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président et du vice-président

Objet du document

1. Les articles 8.1 et 8.2 du *Règlement intérieur de la Conférence du PROE* stipulent que la présidence est assurée par un Membre désigné en suivant l'ordre alphabétique [anglais] lorsque le Secrétariat est l'hôte de la Conférence et par le pays ou territoire hôte dans les autres cas.
2. La dernière conférence accueillie par le Secrétariat (16CP, Apia, 2005) ayant été présidée par la **France**, la présidence de la dix-huitième Conférence du PROE revient donc à **Guam**.
3. L'article 8.3 prévoit en outre que les Membres assurent la vice-présidence à tour de rôle et par ordre alphabétique, que le Secrétariat soit ou non l'hôte de la Conférence. La vice-présidence de la dernière Conférence ayant été assurée par la **Polynésie française**, c'est donc au tour du **Samoa** d'assumer ce rôle pour la dix-huitième Conférence du PROE.

Recommandation

4. La Conférence est invitée à :
 - **nommer** le représentant de **Guam** en tant que **président** ; et
 - **nommer** le représentant du **Samoa** en tant que **vice-président**.